

été un des principaux instrumens des premiers établissemens de la nouvelle France. *Conclusion.*

Après avoir rapporté tout ce qui résulte de l'autorité de ces différens auteurs, on passe à l'examen des titres tant François qu'Anglois.

Le plus ancien titre des François, quoiqu'il comprenne, non seulement l'Acadie, mais encore les pays circonvoisins, ne peut cependant point remplir l'étendue des demandes des Commissaires Anglois, qui sont d'ailleurs contredites par une foule de titres énoncés dans l'article XVIII de ce Mémoire.

Le plus ancien titre des Anglois, concernant la nouvelle E'cosse, titre nul par lui-même, ne pourroit pareillement suffire à leurs prétentions, quoiqu'il comprenne une partie du pays des Etchemins, & la Gaspésie.

Les Anglois demandent plus que la nouvelle E'cosse idéale; & par leurs propres titres, l'Acadie n'étoit qu'une partie du pays auquel ils donnoient cette vaine dénomination.

C'est ce que prouvent des Lettres de concession de Cromwel, de 1656; des Lettres patentes de Charles II, Roi d'Angleterre; des Lettres du Colonel Temple, qui en étoit Gouverneur & Propriétaire: c'est l'opinion de plus d'un auteur Anglois, & de leurs meilleures cartes.

Aucun de leurs titres, aucune de leurs cartes ne peut s'adapter à l'étendue de leurs demandes; rien n'est plus capable de faire sentir l'excès de leurs prétentions.

Mais on a particulièrement insisté sur le Traité